

Collectif national droits de l'Homme Romeurope :

ALPIL (*Action pour l'insertion sociale par le logement*) – AMPIL (*Action Méditerranéenne Pour l'Insertion sociale par le Logement*) – ASAV (*Association pour l'accueil des voyageurs*) – ASET (*Aide à la scolarisation des enfants tsiganes*) – Association de solidarité avec les familles roumaines de Palaiseau – CIMADE (*Comité intermouvements auprès des évacués*) – CLASSES (*Collectif Lyonnais pour l'Accès à la Scolarisation et le Soutien des Enfants des Squat*) – FNASAT-Gens du voyage – Hors la Rue – LDH (*Ligue des Droits de l'Homme*) – Liens Tsiganes – MDM (*Médecins du Monde*) – MRAP (*Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples*) – Mouvement catholique des gens du voyage – PARADA – PROCOM – Rencontres tsiganes – RomActions – Réseau de soutien Roms de St Etienne – Romeurope Val-de-Marne – Une famille un toit 44 – URAVIF (*Union régionale des associations voyageurs d'Ile-de-France*) Ainsi que les Comités de soutien de Montreuil, du Nord-ouest parisien, de St Michel-sur-Orge, le Collectif Roms des associations de l'agglomération lyonnaise, le Collectif de soutien aux familles roms du Val d'Oise et des Yvelines et le Collectif des sans papiers de Melun



Paris, le 20 octobre 2008

Monsieur Brice Hortefeux
Ministre de l'Immigration, de l'Intégration, de l'Identité
nationale et du Développement solidaire
Hôtel Matignon
101, rue de Grenelle
75700 PARIS

Monsieur le Ministre,

Nous vous prions de trouver ci-joint le rapport 2008 sur la situation des Roms migrants en France établi par le Collectif National Droits de l'Homme Romeurope. Une synthèse en introduction regroupe les principaux points sur lesquels nous souhaitons vous alerter.

Originaires en majorité de Roumanie et Bulgarie, dans une moindre mesure d'ex-Yougoslavie, ils ont fui leurs pays, dans lesquels les discriminations et le racisme les maintiennent dans une plus grande précarité encore. Leur mode de vie n'est en rien assimilable à celui des Gens du voyage français, puisqu'ils sont sédentaires depuis des siècles.

L'adhésion de la Roumanie et de la Bulgarie – dont est originaire la très grande majorité des Roms migrants présents en France – à l'Union européenne est devenue effective au 1^{er} janvier 2007. Mais, en France, des dispositions pour poursuivre la politique de reconduite des Roumains et des Bulgares ont été prises. Dans la mesure où l'accès à l'emploi des Roumains et des Bulgares est régi par des règles aussi strictes que celles qui valent pour les ressortissants des pays tiers, ils obtiennent rarement l'autorisation de travailler et doivent alors justifier disposer de ressources suffisantes et d'une assurance maladie afin de ne pas constituer une « charge déraisonnable pour le système d'assistance sociale français ». C'est sur ce prétexte que son régulièrement notifiées des mesures d'éloignement à leur encontre, toujours motivées de façon très contestable d'un point de vue juridique. En effet, quasiment dans tous les cas, le motif est pré-imprimé, aucune preuve n'est apportée à l'argument de l'insuffisance de ressources et de charge déraisonnable pour le système social français : il s'agit d'une présomption de culpabilité de pauvreté alors même qu'un certain nombre d'entre eux n'ont sollicité aucune aide sociale.

L'exécution de ces mesures d'éloignement, aussi absurdes qu'inefficaces puisqu'ils ont le droit de revenir aussitôt en France – ce qu'ils font effectivement – s'appuie dans le cas des Roms sur la mise en œuvre à grande échelle du dispositif de retour humanitaire de l'ANAEM. Tous les témoignages permettent d'affirmer d'une part que, dans la très grande majorité des cas, le consentement des intéressés à s'engager dans une opération de retour ne résulte pas d'un choix délibéré mais est obtenu à la suite d'un ensemble de pressions et de contraintes, et d'autre part, que les conditions de mise en œuvre et les effets pervers de ce dispositif démentent absolument sa qualification d'« humanitaire ». Néanmoins, il est certain que ce dispositif a fait s'envoler les statistiques de reconduites à la frontière puisque les Roumains et les Bulgares sont aujourd'hui plus fréquemment reconduits que lorsqu'ils n'étaient pas encore européens. Les 14 660 reconduites annoncées durant les 5 premiers mois de 2008, concernaient entre 5000 et 6000 ressortissants Roumains et Bulgares,

essentiellement Roms – un chiffre très important rapporté aux estimations du nombre de Roms présents en France : entre 6000 et 10 000.

Le Collectif National Droits de l'Homme Romeurope demande donc :

1. L'arrêt des mesures d'éloignement du territoire (OQTF et APRF) délivrées dans les conditions actuelles (attribution collective à tout un groupe de personnes, absence d'enquête individuelle notamment sur la notion de charge déraisonnable et non-prise en compte des ressources des personnes, interprétation abusive de la notion de menace à l'ordre public ou recours au motif de l'infraction à la législation du travail pour notifier des APRF, menace de poursuites pénales mentionnées sur les OQTF...).
2. La définition et la diffusion de critères larges pour assurer que les administrations et les organismes évaluent le droit au séjour des ressortissants européens en fonction des dispositions les plus favorables du droit communautaire et non des plus restrictives. Les pratiques des administrations qui, notamment dans le cas des Roms, passent outre la dispense de titre de séjour pour les communautaires ou s'appuient sur une présomption d'irrégularité sans effectuer d'examen sérieux de la situation individuelle des personnes doivent être condamnées.
3. Dans le cas des Roms ressortissants des pays des Balkans, un examen (ou réexamen) approfondi des demandes d'asile et d'apatridie ainsi que la régularisation des Roms déboutés du droit d'asile qui vivent depuis plusieurs années en France.
4. Un recentrage du dispositif d'aide au retour humanitaire sur le principe du volontariat et du choix individuel des personnes (et ce sans aucune ambiguïté), l'aide à l'élaboration de projets de retour réalistes en amont du départ, l'accompagnement social et l'aide au montage de projet sur place, la mobilisation des aides financières de façon adaptée et pertinente.
5. Le respect du principe de liberté de circulation au sein de l'Union européenne, en prévenant et en condamnant toutes les menaces proférées oralement interdisant le retour en France ou la sortie de Roumanie ou de Bulgarie.
6. L'abrogation du dispositif de fichage biométrique des bénéficiaires de l'aide au retour humanitaire tel qu'il est prévu par la loi du 20 novembre 2007.

Vous souhaitant bonne réception de ce rapport, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de nos salutations distinguées.

Pour le Collectif Romeurope,

Didier BOTTON
FNASAT-Gens du voyage
(01-40-35-00-04)

Michel FEVRE
Romeurope Val-de-Marne
(06-08-55-28-33)

Michèle MEZARD
Médecins du Monde
(06-60-40-56-01)